

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 FEVRIER 2017

Etaient présents : M. MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, Mme GARCIA Anne-Marie, M. SFORZIN Denis, M. FRUET René, Patrice GERBER, M. MOUYNET Jean-Pierre, Mme ESCARNOT Joëlle, Mme CAMILLO Eliane, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, Mme PRUDON Laurence, M. Pierre GAGLIONE, M. Jean-Marc LAMANTIA, Mme MARTINEZ Anne-Marie, M. Olivier MESTRE, Mme VALES Gwendoline

Etaient absentes excusées : Céline MENEHIN et Sandrine PENAIRE

Pouvoirs :

- Mme MENEHIN donne pouvoir à Mme Herveline JACOB
- Mme PENAIRE donne pouvoir à M. Claude MARIN

Laurence PRUDON est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **11 janvier 2017** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance.

2017.09 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal qu'en vue de réaliser les études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est envisagé de retenir un bureau d'études dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Montberon, Saint Geniès Bellevue et Castelmaurou.

En vue de constituer le groupement de commandes, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 1414-3 I du code général des collectivités territoriales, il doit être constitué au sein du groupement de commande une Commission d'Appels d'Offres (CAO) dont les membres doivent être élus parmi les membres titulaires de la commission d'appels d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, peut être prévu un suppléant. La CAO du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Monsieur le Maire précise que ces désignations sont régies par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote se tient à scrutin secret sauf si le conseil municipal en a décidé autrement à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le principe du scrutin public.

Après appel à candidatures après la tenue du scrutin public en séance, sont déclarés élus :

- M. Claude MARIN membre titulaire,
- M. Jean Luc RICARD membre suppléant

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente le projet de convention du groupement de commandes en vue de la révision des PLU des communes de CASTELMAUROU, MONTBERON, SAINT-GENIES-

BELLEVUE et SAINT-LOUP-CAMMAS et de la modification simplifiée du PLU de CASTELMAUROU, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention de groupement de commandes présenté par Monsieur le Maire ;
- D'HABILITER ce dernier à signer ladite convention
- DE RETENIR comme membre de la CAO du groupement de commande, M. Claude MARIN membre titulaire, M. Jean-Luc RICARD membre suppléant

2017.10 – RACHAT PAR LA BANQUE POSTALE DE L'EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR FINANCER LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la construction de la station d'épuration, la commune avait contracté en 2012 auprès du crédit agricole un emprunt pour un montant de 200 000 € sur une période de 20 ans au taux de 4.65%.

Au regard du contexte actuel de baisse des taux et de tension budgétaire il a été effectué une comparaison des offres pour le refinancement de cet emprunt afin d'optimiser les couts de remboursement des emprunts de la collectivité.

Après étude, c'est l'offre de financement de la Banque Postale qui est économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le besoin de financement s'élève aujourd'hui à 194 492.93 € compte tenu du capital restant dû et des pénalités de remboursement anticipé de l'emprunt initial.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la banque Postale, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 194 492.93 Eur

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01.05.2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 194 492.93 Eur

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/04/2017 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.55%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0. 20% du montant du contrat de prêt

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

2017.11 – RACHAT PAR LA BANQUE POSTALE DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE POUR FINANCER LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la construction de la Maison des associations, la commune avait contracté en 2009 auprès de la Banque Populaire un emprunt pour un montant de 250 000 € sur une période de 20 ans au taux de 4.55%.

Au regard du contexte actuel de baisse des taux et de tension budgétaire il a été effectué une comparaison des offres pour le refinancement de cet emprunt afin d'optimiser les coûts de remboursement des emprunts de la collectivité.

Après étude, c'est l'offre de financement de la Banque Postale qui est économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le besoin de financement s'élève aujourd'hui à 194 040.41 € compte tenu du capital restant dû et des pénalités de remboursement anticipé de l'emprunt initial.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la banque Postale, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 194 040.41 Eur

Durée du contrat de prêt : 13 ans

Objet du contrat de prêt : Financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01.05.2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 194 040.41 Eur

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/04/2017 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.30%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0. 20% du montant du contrat de prêt

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

2017.12 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. En effet, il convient de prévoir l'équipement en matériel informatique des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève au total à **16 793.40 € HT** soit 20 152.08 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité sollicite une aide de l'Etat pour réaliser cet investissement.

2017.13 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE L'ECOLE NUMERIQUE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum à l'Etat dans le cadre du programme « écoles numériques ». En effet, il convient de prévoir l'équipement en matériel informatique des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève au total à **16 793.40 € HT** soit 20 152.08 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum à l'Etat
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité sollicite aussi une aide du Conseil départemental pour réaliser cet investissement.

2017.14 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'INTERVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE L'ANCIEN CIMETIERE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum à Madame la Présidente de la Région Occitanie dans le cadre du Fonds Régional

d'Intervention pour les travaux de mise en accessibilité de l'ancien cimetière dans le cadre de l'Ad'Ap.

Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève au total à **19 256.27 € HT soit 23 107.52 € TTC.**

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum à la région dans le cadre du FRI
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité sollicite aussi une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour réaliser cet investissement.

2017.15 – DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Vu la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 figurant en annexe
- **S'ENGAGE** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.
- **MET A DISPOSITION** du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques".
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15% de l'investissement prévu par installation d'une borne, soit 1700 €.

- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une participation financière de 50% des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20 h 30

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
22 février 2017*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	GAGLIONE	Pierre	
3	JACOB	Herveline	
4	RUBIO	Jean	
5	CAMILLO	Eliane	
6	ESCARNOT	Joëlle	
7	FRUET	René	
8	GARCIA	Anne-Marie	
9	GERBER	Patrice	
10	LAMANTIA	Jean-Marc	
11	MARTINEZ	Anne-Marie	

12	MENEGHIN	Céline	<u>Absente excusée</u>
13	MESTRE	Olivier	
14	MOUYNET	Jean-Pierre	
15	PENAVAIRE	Sandrine	<u>Absente excusée</u>
16	PRUDON	Laurence	
17	RICARD	Jean-Luc	
18	SFORZIN	Denis	
19	VALES	Gwendoline	